

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 05 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Monsieur Jean-Cyrille GORECKI pour les délibérations de 046 à 048

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MICHEL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Date de convocation
28 avril 2022

Date d'affichage
28 avril 2022

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Demande de modification du PLUI pour la construction d'une bergerie
DE 2022_046**

Depuis l'été 2020, le collectif d'agriculteurs " Les champs ensoleillés du Beugnon" développe avec l'accompagnement de la société GLHD un projet agrivoltaïque sur le plateau d'Arcy. Le coeur du projet agricole est l'installation d'une nouvelle exploitante avec un élevage ovin complet, ce qui amène le collectif à porter un projet de création d'une bergerie. La bergerie se situerait sur une portion de la parcelle ZI42, avec une emprise globale de 1 ha (selon le plan annexé).

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal décide que soit demandé à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, la modification du zonage du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de zone A à zone Ac (secteur estimé aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées).

**Travaux d'éclairage public du stade de foot
DE 2022_047**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public – Stade de Foot, dont le coût estimatif global s'élève à 64 184.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 40% du HT	Part commune 60% du HT
Eclairage Public	64 184.40 €	53 487.00 €	10 697.40 €	21 394.80 €	32 092.20 €
TOTAL	64 184.40 €	53 487.00 €	10 697.40 €	21 394.80 €	32 092.20 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 - article 2041582.

**Adoption des pactes de territoires 2022-2027
DE 2022_048**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant de lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros, dont 32 millions d'euros mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le Président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 millions d'euros pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000€. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 millions d'euros pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001€, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3^e fond, à savoir Ambitions + ; ce fond de 4 millions d'euros sera

destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive –BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille,...).

Ainsi ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordé par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse bénéficier du soutien du département de l'Yonne dans le financements de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans une nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- D'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

M. Jean-Cyrille GORECKI rejoint l'assemblée délibérante

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

**Demande de subvention "Villages de l'Yonne" pour les travaux d'éclairage public du
stade de foot
DE 2022_049**

Vu la délibération n° DE_2022_ en date du 5 mai 2022 concernant les travaux d'éclairage public du stade de foot

Vu la délibération n°DE_2022_048 en date du 5 mai 2022 concernant l'adoption des pactes de territoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de demander une subvention de 40 % au Conseil Départemental au titre des "Villages de l'Yonne" pour les travaux d'éclairage public du stade de foot.

Plan de financement de cette opération :

- Montant des travaux : 53 487 € HT
- Participation du SDEY (40 %) : 21 394.80 €
- Subvention Villages de l'Yonne (40%) : 21 394.80 €
- Autofinancement : 10 697.40 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Travaux de voirie 2022
DE_2022_050**

M le Maire indique que la Voie Communale n°1 "de Montillot à Arcy" doit être refaite. Une partie de cette route est mitoyenne avec la commune de St Moré. L'autre partie appartient à la commune d'Arcy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter les estimatifs de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan suivants et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier :

- **Route Mitoyenne avec la commune de St Moré :**
 - Montant total des travaux d'entretien de voirie : 58 942.50 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 29 471,25 € TTC
 - Part de la commune de St Moré : 29 471.25 € TTC

- Montant total des travaux de signalétique : 114.28 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 57.14 € TTC
 - Part de la commune de St Moré : 57.14 € TTC

- **Continuité de la Route mitoyenne appartenant à Arcy :**
 - Montant total des travaux : 29 563.80 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 29 563.80 € TTC

Subvention pour la réfection du bâtiment des "Restos du Coeur" de Vermenton

M le Maire fait part de la demande de M. le Maire de Vermenton concernant la réfection du bâtiment des " Restos du Coeur" et l'aide financière que pourrait apporter Arcy. Le montant du devis établi s'élève à 22 637,96 € HT. Les Restos du Coeur espèrent recevoir des subventions pour n'avoir qu'à charge 50 % du montant HT soit 11 318.98 €.

Le Conseil Municipal souhaite demander plus de précisions sur ce sujet :

- le bâtiment concerné est-il un bâtiment communal ?
- d'autres communes ont elles été sollicitées ?
- quelle sera la participation de la commune de Vermenton
- quel est le nombre d'Arcyats sollicitant une aide alimentaire

En attendant ces précisions le Conseil Municipal ajourne cette délibération

**Décisions modificatives n°1/2022 au budget de la commune
DE_2022_051**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-21000.00
023	Virement à la section d'investissement		21000.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		1200.00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°		19800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	21000.00	
TOTAL :		21 000.00	21 000.00

TOTAL :		21 000.00	21 000.00
----------------	--	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver ces décisions modificatives .

Fixation des tarifs du camping pour la saison 2022 DE 2022_052

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le camping pour la saison 2022, par jour ou par nuitée :

- **Forfait 1 campeur sans voiture, 1 nuitée : 7.50 € (emplacement)**
- **Forfait caravane/camping car 1 nuitée : 17 € (emplacement, stationnement d'un véhicule, vidange, électricité pour 2 personnes)**
- Emplacement : 3,5 €
- Branchement électrique : 4 €
- Garage mort : 4 €
- vidange et eau : 4.00 €
- Nuitée adulte : 4.50 €
- Nuitée enfant - 12 ans : 2.00€
- Véhicule : 3 €

Tarif groupe de plus de 10 personnes : -10 %

Bungalow Caraïbes (sans sanitaires)

Tente 2 chambres 4/5 personnes

- 1 nuitée : 45 €
- Forfait week-end 2 nuitées : 80 €
- Forfait week-end 3 nuitées : 115 €
- Forfait week-end 6 nuitées : 225 €

Bungalow Mayotte (sans sanitaires)

Tente 2 chambres 4 personnes

- 1 nuitée : 40 €
- Forfait week-end 2 nuitées : 75 €
- Forfait week-end 3 nuitées : 110 €
- Forfait week-end 6 nuitées : 215 €

La taxe de séjour est fixée à 0.22 € par personne et par nuitée et reversée à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. Les mineurs sont exonérés de cette taxe.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire Jeannerot : La Cour d'appel de Paris a rendu son jugement le 21 avril 2022. Elle a
 - débouté la société civile du Groupement forestier MAPHI de l'intégralité de ses demandes
 - dit que l'expert dressera de ses opérations un procès-verbal et l'arrêt à intervenir et le procès-verbal de bornage seront publiés au Service de publicité foncière compétent à la requête de la partie la plus diligente
 - condamné la société civile du Groupement forestier MAPHI aux dépens de première instance et d'appel comprenant les frais de bornage et d'expertise;
 - condamné la société civile du Groupement forestier MAPHI à payer à la commune la somme de 2000 euros pour frais d'avocat
- M. le Maire informe qu'un voyage de fin d'année est organisé par les écoles du RPI dans le Morvan. Les directeurs d'école propose à un élu de chaque commune de participer à cette sortie. Mme Dominique BIDE accompagnera les enfants pour cette sortie.
- Une clotûre a été mise en place dans la cour de l'ancienne école du Beugnon et la maison voisine.
- Les travaux de renforcement du Poste St Jean dans la rue Tardy avancent. Une canalisation d'eau a été rompue mercredi et a pu être réparée rapidement.
- L'inauguration des éoliennes aura lieu les 23 et 24 juin.
- L'inauguration de l'aire de jeux créée par les Arcadies aura lieu début juillet..
- Le contrôle des assainissement non collectif réalisé par la Régie Puisaye Forterre est en cours sur la commune. Mme LEROY informe le Conseil que la Fédération va changer ses statuts afin de prendre la compétence Assainissement collectif.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

